



Direction Nationale : 01 BP. 287 Porto-Novo ; Tél (229) 20 24 72 49 ; Fax(229) 20 24 80 50 ; GSM : 97 63 77 87 ou 90 95 75 31.
E-mails : cipcre-benin@cipcre.org ; cipcrebenin@yahoo.fr ; Site Web : www.cipcre.org/cipcrebenin ; Siège : Akpro-Misséré (côté Prison civile)
Antenne Nord : BP : 38 Djougou ; Tél. 21 03 91 95 / 65 28 06 66 / 67 85 65 75 ; E-mails : cipcrebenin.donga@cipcre.org ; cipcrebenin.donga@yahoo.fr
Bureau Régional – Vallée de l’Ouémé : Face CEG1 Bonou, Tél. 97 64 99 56 ; E-mails : cipcrebenin.vallee@cipcre.org ; cipcrebenin.vallee@yahoo.fr

L’Environnement, création de Dieu, responsabilité de l’Homme.

*« CIPCRE-Bénin, engagé avec vous pour la promotion du développement holistique,
en vue d’un Bénin plus humain, sain et vert. »*

ANNEXES COMMUNES AUX POLITIQUES INSTITUTIONNELLES DU CIPCRE-Bénin

- Annexe 1 : Charte d’adhésion / à signer par chaque membre de l’Assemblée des Membres
- Annexe 2 : Code de Conduite / à signer par chaque membre du personnel
- Annexe 3 : Déclaration d’information / à signer par les pourvoyeurs de ressources
- Annexe 4 : Déclaration d’information / à signer par les fournisseurs/prestataires soumissionnaires
- Annexe 5 : Lettre d’engagement / à signer par les fournisseurs/prestataires attributaires
- Annexe 6 : Lettre d’engagement / à signer par les bénéficiaires et les relais
- Annexe 7 : Formulaire d’enregistrement des préoccupations, des soupçons et des incidents
- Annexe 8 : Procédures de signalement et de réponse

Juillet 2021



L'Environnement, création de Dieu, responsabilité de l'Homme.

Annexe 1

CHARTRE D'ADHESION

Moi, **Gbêdossin CIPCREGNON**, membre de l'Assemblée des Membres du CIPCRE-Bénin ;

- Convaincu-e que la création de Dieu ne peut être libérée de ses souffrances actuelles que par une plus grande responsabilité de l'être humain (homme et femme) ;
- Adhérent entièrement aux idéaux du CIPCRE-Bénin ;

M'engage solennellement et personnellement à observer scrupuleusement les dispositions des textes fondamentaux et des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin, aussi bien dans ma vie associative que privée, notamment :

I- Assumer ma responsabilité en matière d'écocitoyenneté :

- 1- Développer mon militantisme écologique par des gestes, comportements et propos adéquats ;
- 2- Œuvre quotidiennement à la réduction de mon empreinte climatique dans tous les domaines (transport, production, consommation, etc.) ;

II- Assumer ma responsabilité en matière de protection des enfants et des jeunes :

- 3- Respecter et promouvoir les droits des enfants ;
- 4- Me garder de toutes relations coupables avec les enfants ;

III- Assumer ma responsabilité en matière de promotion du Genre :

- 5- Respecter et promouvoir les valeurs d'équité et de justice ;

IV- Assumer ma responsabilité en matière de gouvernance du CIPCRE-Bénin :

- 6- Agir en toute intégrité et en toute transparence aussi bien à l'égard des autres membres que des usagers et partenaires du CIPCRE-Bénin ;
- 7- Combattre la corruption, en me gardant de tout acte susceptible de faire de moi auteur, commanditaire, complice ou victime de ce fléau.

Je reconnais qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, je m'expose aux sanctions applicables en la matière.

Fait à Akpro-Misséré, le

Le Membre ;

Gbêdossin CIPCREGNON.-

MON CODE DE CONDUITE

Moi,(Prénoms et Nom), membre du personnel du CIPCRE-Bénin,

- Convaincu-e que la création de Dieu ne peut être libérée de ses souffrances actuelles que par une plus grande responsabilité de l'être humain (homme et femme) ;
- Souscrivant aux principes directeurs qui sous-tendent la culture organisationnelle du CIPCRE ;
- Souscrivant aux dispositions des Politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin ;

M'engage solennellement et personnellement à :

I- Au plan global :

- 1.1- Valoriser et défendre l'image du CIPCRE-Bénin en toutes circonstances ;
- 1.2- Développer mon militantisme écologique par des gestes, comportements et propos adéquats aussi bien dans ma vie professionnelle que privée ;
- 1.3- Respecter et promouvoir les valeurs d'équité et de justice en contribuant à la promotion des rapports durables entre l'être humain et son environnement et les humains entre eux ;
- 1.4- Faire preuve de professionnalisme et de responsabilité dans l'exécution de mes activités ;
- 1.5- Faire preuve de discrétion et observer le secret professionnel dans l'exercice de mes fonctions ;
- 1.6- Faire preuve de courage et d'espérance, en développant des stratégies à ma portée pour faire face à toute situation de difficulté, d'insatisfaction ou de blocage ;
- 1.7- Agir en toute transparence aussi bien à l'égard de mes collègues que des usagers et partenaires du CIPCRE-Bénin et Combattre la corruption, en me gardant de tout acte susceptible de faire de moi auteur, commanditaire, complice ou victime de ce fléau ;
- 1.8- Faire preuve d'esprit d'équipe, par le respect mutuel, le respect des différences, la solidarité agissante, la communication et la collaboration vis-à-vis de mes collègues, des membres de l'Assemblée des Membres d'une part et des partenaires du CIPCRE-Bénin d'autre part ;
- 1.9- Rendre compte à qui de droit, dans les formes et délais requis, de toute mission et toute activité menées ;
- 1.10- Faire des reproches, le cas échéant, directement aux intéressé(e)s et me garder de diffamer mes collègues auprès des tiers.

II- Au plan spécifique du respect des droits des enfants :

- 2.1- Saisir toute occasion à moi offerte pour informer, éduquer et communiquer sur les droits des enfants ;
- 2.2- Dénoncer toute personne de mon environnement familial, social, confessionnel ou professionnel qui aurait commis quelque abus ou violence sur des enfants ;
- 2.3- Offrir assistance et protection à tout enfant à risque ou victime d'abus ou de violence ;
- 2.4- Promouvoir au sein des enfants la culture de la paix, de l'entraide, de la tolérance et du respect mutuel afin qu'ils soient dans leur communauté des modèles de vie ;
- 2.5- Respecter les us et coutumes des zones d'intervention du CIPCRE-Bénin. Toutefois, ces normes traditionnelles ne doivent pas être en déphasage avec les principes fondamentaux du droit des enfants véhiculés par la Convention des Nations Unies relatives aux droits des enfants, la Charte africaine du droit et du bien naître de l'enfant et le Code de l'enfant. En cas de conflit, seules les dispositions législatives prévalent ;
- 2.6- Etre de par mes comportements, un modèle, pour les enfants qui participent aux activités du CIPCRE-Bénin. Dans le cadre professionnel, tout agent du CIPCRE-Bénin doit, s'abstenir de fumer, de prendre des boissons alcoolisées ou tout autres types d'excitant et surtout en présence des enfants ;
- 2.7- Identifier, Prévenir ou gérer les situations pouvant présenter un risque, un danger pour l'enfant ;
- 2.8- Respecter le droit à la vie privée de l'enfant en toute circonstance ;
- 2.9- Respecter la règle de confidentialité et ne divulguer les informations relatives aux enfants victimes d'abus ;
- 2.10- Signaler immédiatement, selon la procédure établie, toute préoccupation, soupçon ou incident portant sur un cas de violence à l'encontre d'un enfant, ainsi que tout manquement identifié à la présente politique ;
- 2.11- Coopérer pleinement et confidentiellement à toutes les enquêtes du CIPCRE-Bénin sur des préoccupations ou des allégations de violence à l'égard d'enfants et de jeunes ;
- 2.12- Contribuer au renforcement de capacité des enfants pour leur autoprotection ;
- 2.13- Faire preuve d'attention et de sens des responsabilités vis-à-vis des enfants ;
- 2.14- Traiter équitablement les enfants filles et garçons ;
- 2.15- Respecter autant que faire ce peu l'approche genre lors des interventions du CIPCRE-Bénin avec les enfants ;
- 2.16- Mettre en œuvre toute activité en visant l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- 2.17- Contribuer en toute circonstance au bien-être de l'enfant, à son éducation et à son épanouissement ;
- 2.18- Faire participer activement les enfants à la prise des décisions qui les concernent ;
- 2.19- Ne commettre, ni contribuer à commettre aucune forme d'abus ou de violence sur des enfants ;
- 2.20- Ne pas entretenir de relations coupables avec les enfants ;

- 2.21- N'autoriser un partenaire à travailler seul avec un enfant dans un endroit isolé et loin des regards ;
- 2.22- N'exploiter les enfants à des fins sexuelles et domestiques ;
- 2.23- Ne pas me servir du châtiment corporel ou de toute autre violence physique comme sanctions à l'encontre d'un enfant ;
- 2.24- Ne poser aucun acte ni prononcer des mots pouvant dénigrer, humilier ou dégrader ou pouvant lui causer un préjudice physique ou psychologique, indépendamment du fait qu'un tel traitement soit culturellement accepté par la société ;
- 2.25- Ne maltraiter ni abuser d'un enfant de moins de 18 ans ou plus (scolarisé ou non/ en formation professionnelle) y compris les exposer à des actes sexuels ou à des images pornographiques avec quiconque n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans, ou plus de 18 ans ;
- 2.26- Ne jamais caresser, tenir, embrasser, serrer dans les bras ni toucher des enfants d'une façon inappropriée ou sans égards pour leurs pratiques culturelles ;
- 2.27- Ne pas me marier, ni entretenir des relations sexuelles avec des enfants, même si cette pratique est acceptée par les normes ou les coutumes locales ;
- 2.28- Ne pas avoir un langage, faire des suggestions ou prodiguer des conseils inappropriés ou offensifs ou abusifs ;
- 2.29- Ne pas me comporter d'une manière inappropriée ou sexuellement provocante ;
- 2.30- Ne pas héberger chez moi, la nuit, sans surveillance un enfant avec lequel je travaille ;
- 2.31- Ne discriminer ni favoriser un enfant au détriment d'un autre, ou exclure un enfant à cause de son handicap ;
- 2.32- Ne pas solliciter le service des enfants pour des tâches extra professionnelles ou tout autre tâche inappropriée à leur âge, à leur état de développement et/ou préjudiciable à leur santé physique ou mentale, leur éducation, leur développement psychologique, émotionnel ou social ;
- 2.33- Ne pas contribuer ni payer pour des services sexuels d'un enfant ;
- 2.34- Ne pas partager avec des tiers les données/informations personnelles des enfants qui participent aux activités du CIPCRE-Bénin, en particulier les données de contact, excepté avec le tuteur ou la tutrice légale, ou si cela est justifié par l'intérêt supérieur des enfants ;
- 2.35- Ne pas entrer en contact avec les enfants intervenant ou participant aux activités du CIPCRE-Bénin au moyen de canaux privés tels qu'une adresse électronique personnelle, un numéro de téléphone privé. Tout contact doit être établi par les canaux mis à disposition par la structure ;
- 2.36- Ne pas utiliser des ordinateurs, des téléphones portables, des appareils photos numériques et des caméscopes ou médias du même genre pour exploiter, harceler ou intimider des enfants ;
- 2.37- Ne pas me servir d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils photo numériques ou d'autres dispositifs électroniques pour accéder, visualiser, créer, télécharger ou distribuer du matériel pornographique, en particulier la diffusion illicite d'images d'enfants ;
- 2.38- Ne pas négliger les enfants, de tenir compte de leurs besoins, de prendre soin d'eux ;

- 2.39- Ne pas bafouer les droits de l'enfant dans l'exercice de ma profession ;
- 2.40- Ne pas faire subir aux enfants des pratiques malsaines et dangereuses.

III- Au plan spécifique de l'écocitoyenneté et de la réduction de l'empreinte climatique

- 3.1- Réduire, réutiliser et recycler les déchets, au plan privé et au plan professionnel : au niveau de mon ménage, je mets en place un système adéquat de gestion des déchets ; je n'imprime (mail, dossier, ...) que si c'est vraiment nécessaire et veille alors à faire des impressions recto-verso pour limiter les quantités de papiers utilisées ; je recycle les feuilles de papier déjà utilisées en exploitant la face utilisable ; etc.
- 3.2- Adapter mon moyen de transport (pied, vélo, moto, voiture) à la distance à parcourir et au nombre de personnes à transporter, et privilégier le covoiturage.
- 3.3- Faire des économies d'énergie électrique en éteignant systématiquement les ampoules et appareils non utilisés ; en n'utilisant les appareils électroménagers qu'en cas de nécessité.
- 3.4- Privilégier la consommation de produits locaux : dans le domaine de la restauration préparée ou commandée pour toutes les réunions et événements du CIPCRE-Bénin ; dans le domaine de mobilier en bois, et tout autre domaine applicable.
- 3.5- Planter et entretenir chaque année le maximum d'arbres que possible sur les sites du CIPCRE-Bénin et ses zones d'intervention, et si possible, à titre privé.

En cas de parjure, que je subisse les rigueurs de la loi.

Fait à, le

Signature et identité de l'employé-e ;

Prénoms Nom.-

Identité ou papier Entête du Pourvoyeur de Ressources

Déclaration d'information relative aux
Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin

Nous, soussigné (**Prénoms et Noms puis qualité**), reconnaissons avoir reçu les documents de Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin, à savoir :

- Politique Environnementale ;
- Politique de Protection des Enfants et des Jeunes ;
- Politique de Promotion du Genre ;
- Politique d'Intégrité, de Transparence et de Redevabilité.

Nous prenons acte que lesdites politiques prévoient, en ce qui nous concerne, :

- Le fait que des activités prévues en guise de leur implémentation soient financées (en tout ou en partie) par nos ressources, après négociation et accord ;
- L'obligation pour nous, d'adopter, lors de nos visites de terrain, des comportements propices à la préservation de l'environnement, la protection des enfants et des jeunes, la promotion de l'équité Genre et la lutte contre la fraude et la corruption.
- Le respect de la vie privée des enfants et des jeunes en matière d'exploitation des rapports, données et supports mis à notre disposition ;
- Le fait que le CIPCRE-Bénin, tout en acceptant les ressources mises à sa disposition par nos soins, décline toute responsabilité au cas où l'origine desdites ressources aurait un rapport avec un crime écologique, une exploitation quelconque des enfants et des jeunes, la traite des êtres humains, la fraude ou la corruption.

En foi de quoi, la présente déclaration est signée en guise de consentement.

Lieu et Date
Signature

Prénoms et Nom

Identité ou Papier Entête du Fournisseur / Prestataire potentiel (Soumissionnaire)

Déclaration d'information relative aux
Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin

Nous, soussigné (**Prénoms et Noms, puis Qualité**), reconnaissons avoir pris connaissance des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin, à savoir :

- Politique Environnementale ;
- Politique de Protection des Enfants et des Jeunes ;
- Politique de Promotion du Genre ;
- Politique d'Intégrité, de Transparence et de Redevabilité.

Nous prenons acte que lesdites politiques prévoient, en ce qui nous concerne, :

- Le fait pour tout soumissionnaire à un marché quelconque du CIPCRE-Bénin de :
 -)] Signer et joindre à son dossier, la présente déclaration pour confirmer avoir été informé des politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin ;
 -)] Joindre à son dossier, copie de nos propres politiques ou autres documents en lien avec les politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin, le cas échéant ;
- Le fait pour tout attributaire d'un marché quelconque du CIPCRE-Bénin de signer un engagement dont le modèle est téléchargeable sur le site web du CIPCRE-Bénin.

En connaissance de cause, nous signons la présente déclaration.

Lieu et Date

Signature

Prénoms et Nom

**ENGAGEMENT DE L'ADJUDICATAIRE A RESPECTER
les Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin**

Dans le cadre du marché objet du Contrat N° du et/ou du
Bon de Commande N° du

Nous, soussigné (*Prénoms et Noms puis qualité*), attestons avoir pris connaissance des dispositions des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter, à savoir :

- Politique Environnementale ;
- Politique de Protection des Enfants et des Jeunes ;
- Politique de Promotion du Genre ;
- Politique d'Intégrité, de Transparence et de Redevabilité.

En conséquence, dans le cadre de l'exécution dudit marché, nous nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à :

- nous abstenir de tous comportements, gestes, propos et pratiques susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment :
 - o éviter de dégrader les ressources naturelles des sites à parcourir dans le cadre du marché ;
 - o éviter d'utiliser les sachets plastiques non biodégradables ;
 - o éviter de rendre insalubres les lieux occupés ;
 - o donner priorité aux matériaux locaux et à la main d'œuvre locale de qualité ;
 - o éviter de.....
- nous abstenir de tous comportements, gestes, propos et pratiques susceptibles de porter atteinte à la dignité des enfants et des jeunes, notamment :
 - o éviter d'utiliser des enfants de moins de 14 ans comme apprentis ou ouvriers ou assistants quelconques ;
 - o ne commettre, ni contribuer à commettre aucune forme d'exploitation économique des enfants ou des jeunes ;
 - o ne commettre, ni contribuer à commettre aucune forme d'abus ou de violence sur des enfants et des jeunes : abus sexuel quelconque, violence physique, violence verbale, violence psychologique, etc.
 - o éviter de.....
- nous abstenir de tous comportements, gestes, propos et pratiques susceptibles de porter atteinte aux principes de l'équité Genre, notamment :
 - o éviter des propos sexistes, humiliants ou dégradants ;
 - o éviter des traitements discriminatoires préjudiciables aux femmes ou aux hommes ;
 - o éviter de.....

- nous abstenir de tout acte ou pratique susceptible de faire de nous, auteur, commanditaire, complice ou victime de la fraude ou de la corruption ;
- signaler au CIPCRE-Bénin, et ceci en toute bonne foi et sans délai, toute situation d'atteinte ou de risque d'atteinte à la préservation de l'environnement, à la protection des enfants et des jeunes, à l'équité Genre, à l'intégrité, etc.

Nous reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, et à n'importe quelle étape du processus d'exécution du présent marché, nous nous exposons aux sanctions applicables en la matière, sans préjudice de la suspension dudit Contrat.

Lieu et Date

Signature

Prénoms et Nom

Identité ou papier Entête de la personne morale (Village, Groupement, OCB, etc.)

**ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES A RESPECTER
les Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin**

Dans le cadre de la Convention-Cadre de Partenariat (ou du Contrat) N°..... du
..... Signé-e entreet le CIPCRE-Bénin ;

Nous, soussignés (*Prénoms et Noms puis qualités*), reconnaissons avoir pris connaissance des dispositions des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter, à savoir :

- Politique Environnementale ;
- Politique de Protection des Enfants et des Jeunes ;
- Politique de Promotion du Genre ;
- Politique d'Intégrité, de Transparence et de Redevabilité.

En conséquence, dans le cadre de l'exécution de ladite Convention (*dudit Contrat*), nous nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre Communauté villageoise (*Groupement, etc.*) à :

- nous abstenir de tous comportements, gestes, propos et pratiques susceptibles de porter atteinte à l'environnement, notamment :
 - o éviter de dégrader les ressources naturelles de notre terroir et des sites à parcourir dans le cadre de notre partenariat ;
 - o éviter d'utiliser les sachets plastiques non biodégradables ;
 - o rendre propres les lieux occupés pour diverses activités ;
 - o donner priorité aux matériaux locaux et à la main d'œuvre locale de qualité ;
 - o éviter de.....
- nous abstenir de tous comportements, gestes, propos et pratiques susceptibles de porter atteinte à la dignité des enfants et des jeunes, notamment :
 - o éviter d'utiliser des enfants de moins de 14 ans comme apprentis ou ouvriers ou assistants quelconques ;
 - o ne commettre, ni contribuer à commettre aucune forme d'exploitation économique des enfants ou des jeunes ;
 - o ne commettre, ni contribuer à commettre aucune forme d'abus ou de violence sur des enfants et des jeunes : abus sexuel quelconque, violence physique, violence verbale, violence psychologique, etc.
 - o ne tolérer aucun mariage des enfants ;
 - o éviter de.....
- nous abstenir de tous comportements, gestes, propos et pratiques susceptibles de porter atteinte aux principes de l'équité Genre, notamment :
 - o éviter des propos sexistes, humiliants ou dégradants ;
 - o éviter des traitements discriminatoires préjudiciables aux femmes ou aux hommes ;

- assurer la représentativité des femmes et des hommes dans tout organe.
- nous abstenir de tout acte ou pratique susceptible de faire de nous, auteur, commanditaire, complice ou victime de la fraude ou de la corruption ;
- signaler au CIPCRE-Bénin, et ceci en toute bonne foi et sans délai, toute situation d'atteinte ou de risque d'atteinte à la préservation de l'environnement, à la protection des enfants et des jeunes, à l'équité Genre, à l'intégrité, etc.

Nous reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, et à n'importe quelle étape du processus d'exécution de la convention cadre (du contrat) qui nous lie au CIPCRE-Bénin, nous nous exposons aux sanctions applicables en la matière, sans préjudice de la suspension de ladite Convention et dudit Contrat.

Lieu et Date
Signature

Prénoms et Nom

NB : Un modèle spécifique sera appliqué aux Relais, chaque catégorie en ce qui la concerne.

**Formulaire d'enregistrement des
préoccupations, plaintes, soupçons, incidents
Relatifs aux Politiques Institutionnelles du CI PCRE-Bénin**

N°. d'Enreg. : _____

1- Intitulé de la préoccupation :

.....

2- Contenu détaillé de la préoccupation

Préoccupation/Plainte/Soupçon/Incident :

a) Les faits :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

b) Les circonstances :

.....

.....

.....

c) Les témoins :

.....

.....

.....

Date de survenance :

Heure : (aux environs de).....

Lieu de survenance :

3- Identification de la – des victimes (préssumé-e-s)

Nom et prénoms : Sexe :; Age :
Adresse des Parents/tuteurs :
Adresse physique :
Adresse virtuelle : Tél./WhatsApp :e-mail :

4- Identification de la personne concernée ou présumée auteur selon l'Informateur Initial

Catégorie de personnes concernées (prévues par les Politiques) :
Nom de la personne concernée par la plainte :
Adresse physique :
Adresse virtuelle :

5- Identification de l'Informateur Initial (InfIni) Anonymat requis : Oui : ; Non :

Si non, veuillez préciser : Noms et Prénoms : Sexe : H ; F :
Contacts personnels : Tél.....; e-mail :;
Autres :
Date de la plainte : Heure :
Plainte reçue par :
Moyen de communication utilisé par l'InfIni : Contact direct : Boîte à Plainte de :
Téléphonique : Appel : ; Post WhatsApp : Appel WhatsApp : SMS : ; N°:
E-mail :; CC :

6- Suite immédiate donnée à la plainte :

Plainte acheminée à :; le (date) :; à (heure) :
Par :

Signature

Prénom et Nom.....

Procédure de signalement et de réponse Aux préoccupations, plaintes, soupçons, incidents Relatifs aux Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin

Lorsque des soupçons, ou une dénonciation d'abus ou de négligence sont rapportés, la procédure à suivre voudrait que la personne qui a initialement été informée de l'abus utilise les mécanismes de signalement indiqués dans la section 5 des documents de Politiques institutionnelles du CIPCRE-Bénin.

Le présent document de procédures de signalement et de réponse rappelle quelques principes et définit les différentes étapes à suivre.

I- Principes directeurs de la réception et du traitement des plaintes

Le CIPCRE-Bénin s'impose de recueillir toute plainte provenant de toute personne concernant l'un et/ou l'autre des champs d'action, l'un et/ou l'autre des centres d'intérêt de ses Politiques institutionnelles.

Toute personne peut porter plainte ou signaler une situation préoccupante au CIPCRE-Bénin, soit pour dénoncer un fait ou une situation quelconque.

Toute personne contactée par un plaignant doit recevoir et enregistrer systématiquement la préoccupation / la plainte, à charge pour elle de remonter l'information au-à la Responsable de la **Commission Spéciale chargée des Politiques Institutionnelles du CIPCRE-Bénin (CS/PIC)**.

II- Procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes

1. Enregistrer l'information (par toute personne contactée par l'informateur initial) ;
2. Mettre en confiance la victime et le dénonciateur ;
3. Rendre compte au-à la Responsable de la CS/PIC ;
4. Vérifier l'information par téléphone et effectuer une première descente sur le terrain ;
5. Actionner, si le cas signalé est avéré, le système d'alerte en informant les structures compétentes et autres acteurs comme les relais locaux engagés de même que les leaders religieux et Correspondants des Communautés de Foi (CCF) ;
6. Effectuer une descente conjointe sur le terrain (CIPCRE et les représentants des autres structures et organisations citées supra) pour :
 - donner les conseils adéquats à la victime, aux affectés et autres ;
 - déterminer la conduite à tenir pour gérer le cas.
7. Gérer en synergie d'actions avec les acteurs, le processus d'accompagnement juridique, sanitaire, psycho-social et administratif des victimes ;
8. Suivre l'évolution du dossier ;
9. Capitaliser tout le processus, tirez-en les principales leçons.
10. Classer et conserver la documentation de chaque cas.

III- Note sur les mesures disciplinaires

a) Cas d'un membre de l'Assemblée des Membres

Cf. Règlement Intérieur National de l'Assemblée des Membres du CIPCRE-Bénin.

b) Cas d'un personnel

Dans le cas d'un abus sexuel où la personne mise en cause est un personnel salarié, elle peut être immédiatement mise à pied à titre conservatoire, le temps d'enquêter et de prendre les mesures appropriées.

Si un cas est avéré, la personne mise en cause sera sanctionnée disciplinairement en fonction de la gravité de la faute, conformément aux dispositions applicables, notamment les statuts du personnel, sans préjudice de poursuites judiciaires.

c) Autres cas

Dans les autres cas où la personne mise en cause n'est ni membre de l'AM ni du personnel, le CIPCRE-Bénin engage les procédures requises.

Toute déclaration fautive, outrageante portée contre une personne concernée par les Politiques institutionnelles (cf. section 2 relative au champ d'application) peut faire l'objet d'une enquête et donner lieu à des mesures appropriées, y compris de nature disciplinaire.

IV- Quelques outils

Les outils suivants sont requis pour une réponse diligente et de qualité aux préoccupations, plaintes, soupçons et incidents. Il s'agit de :

- 1. La fiche d'enquête sociale**
- 2. Le dossier du cas** (4 parties : **1-** l'identité de l'informateur, identification de la victime, des affectés. **2** l'identification de l'auteur et les faits. **3** les actions et les perspectives ; **4.** une partie électronique archivera les images et vidéos des cas).
- 3. Le formulaire d'engagement écrit** des parents, tuteurs ou de la victime à suivre le cas et à mener les démarches de son ressort en vue de poursuivre les auteurs et complices éventuels.
- 4. La fiche d'évaluation des cas et capitalisation.**

V- Conservation des dossiers

Tous les dossiers de plainte constitués par le CIPCRE-Bénin ainsi que les documents démontrant le suivi apporté à ceux-ci sont confidentiels et conservés comme tels. Les Membres du Comité Directeur de l'AM, le-la Responsable de la CS/PIC, le DN, le R/BAF d'une part et le Conseil d'Administration, le DG d'autre part, ont accès à ces documents lorsque nécessaire pour l'application des mandats qui leurs sont confiés par les textes fondamentaux du CIPCRE.